



# Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières

## COMMUNE DE QUINTIN

## SAINT-BRIEUC ARMOR AGLOMERATION

## SECTEUR « SITE DE L'HOPITAL ET DE SES ABORDS »

### Entre

La commune de Quintin dont le siège est situé Place de la Mairie, identifié au SIREN sous le n° 212202626 représentée par son Maire, Mr Nicolas CARRO, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2023,  
Ci-après désignée "la Collectivité",

### Et

La communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération dont le siège est situé 5, rue du 71<sup>e</sup> R.I à Saint-Brieuc, identifié au SIREN sous le n° 200 069 409 représentée par son Président, Mr Ronan KERDRAON, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_,  
Ci-après désignée "l'EPCI",

D'une part,

### Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 29 novembre 2022,  
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



# Préambule

Le 09 janvier 2018, la commune de Quintin, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'un programme mixte s'inscrivant dans la revitalisation du centre-bourg de Quintin sur le secteur de l'ancien hôpital de Quintin et des friches Duault.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition des friches Duault et de l'ancien hôpital et la déconstruction partielle des immeubles présents sur ces parcelles.

Après l'acquisition de l'ensemble du foncier par l'EPF, les travaux de déconstruction de l'ancien hôpital et de la friche Duault se sont poursuivis en 2022.

Sur le site de l'ancien hôpital, il est prévu la réhabilitation du bâtiment patrimonial des Carmes en une opération mixte équipement-service-logement social. Sur le reste du site, le projet prévoit la déconstruction des bâtiments existants et la construction de nouvelles opérations de logements autour d'un espace public central.

Il est prévu pour la partie nord des entrepôts Duault la réalisation d'une opération neuve de logements et la réhabilitation de la partie sud, pour une opération de développement économique sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Les collectivités sollicitent aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin de définir un nouveau plafond du montant financier alloué à cette opération.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

## **Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières**

► L'article 2.3 Engagement financier de l'EPF Bretagne en page 12 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 09 janvier 2018, est désormais rédigé comme suit :

**Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF est limité à 2,2 M€ HT.**

## **Article 02 – Autres dispositions**

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 09 janvier 2018 demeurent inchangés.

## **Article 03 – Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

<p>A Saint-Brieuc, Le</p> <p><b>Pour la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération,</b></p> <p>Le Président,</p> <p><b>Ronan KERDRAON</b></p>	<p>A Rennes, Le</p> <p><b>Pour l'EPF Bretagne,</b></p> <p>La Directrice Générale</p> <p><b>Carole CONTAMINE</b></p>
<p>A Quintin, Le</p> <p><b>Pour la commune de Quintin,</b></p> <p>Le Maire,</p> <p><b>Nicolas CARRO</b></p>	

<b>AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB</b>
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean Philippe PIERRE